

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 OCTOBRE 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

PRESENTS : AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoît, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : AURION Rémy, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Gilles DUTHEL), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à Myriam CADI), DUMONTET Jean-Pierre (Pouvoir à Gilles AUTHIER), GIFFON Georges (pouvoir à Martine GLANDIER), JONARD Geneviève (pouvoir à Denis CHAUMAT), LAFORET Edith (pouvoir à Pascal GIRIN), LEBAIL Danielle, LICI Vassili (pouvoir à Emmanuel DUPIT), LUTZ Sophie (pouvoir à Pascale REYNAUD), MOULIN Didier (pouvoir Stylite BAUDU LAMARQUE), PARIZOT Stéphane (pouvoir à Gaétan LIEVRE), PRIVAT Sylvie (pouvoir à Bernard JAMBON), RAVIER Thomas (pouvoir à Michel JAMBON), REBAUD Catherine (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), SEIVE Capucine, TROUVE Michel

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

En raison du retard de Monsieur le Président, retenu au Sytral par la Conférence des Présidents d'EPCI en vue de la création du futur établissement public des transports, Monsieur le 1^{er} Vice-Président préside la séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Andrée CHOPIN est désignée secrétaire de séance.

- I - DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Transition énergétique : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) – Convention de partenariat avec le Département du Rhône pour la réalisation du programme d'action

Monsieur ROMANET CHANCRIN rappelle la délibération n° 20/180 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer une convention donnant mandat au Département du Rhône pour répondre en son nom à l'appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) » en Auvergne-Rhône-Alpes.

La candidature portée par le Département du Rhône dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt a été approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération du 26 mars 2021.

Les conditions et les modalités de la contribution financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la mise en œuvre du SPPEH sur le territoire du département du Rhône sont définies dans une convention cadre entre la Région et le Département.

Il s'agit désormais de définir les modalités de reversement de ces crédits auprès de différents opérateurs du SPPEH.

La convention de partenariat proposée a pour objet de fixer les modalités de reversement du montant des deux types de subventions qui ont été attribuées au Département du Rhône par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties à la convention.

Les cosignataires (Département du Rhône, huit EPCI dont la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'ALTE69) participent à la mise en œuvre du programme d'action pour le déploiement territorial du SPPEH, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) étant compétents en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique.

La CAVBS ainsi que cinq EPCI ont délégué à l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) l'ensemble des missions relatives à cette compétence (délibération n° 20/191). A ce titre, l'ALTE69 bénéficiera directement de la subvention pour la mise en œuvre du programme d'action de l'année 2021 par le Département du Rhône.

Le déploiement et la réalisation du programme d'action prévisionnel font l'objet d'un suivi au sein d'un comité de pilotage auquel siège la CAVBS. Il se réunit au minimum une fois dans l'année.

***Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département du Rhône pour la réalisation du programme d'action du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

- II - URBANISME

2.1. Projet d'extension de la gravière du « Pré de Joux » à Arnas par la société Granulats Vicat : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône : Bilan de la concertation préalable

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que la commune d'Arnas accueille sur son territoire une entreprise du groupe VICAT, groupe industriel international et acteur économique local et régional important, dont les activités diversifiées contribuent au développement économique du territoire.

Depuis plus de 30 ans, Granulats Vicat exploite en France une cinquantaine de carrières et plusieurs centres de recyclages et de valorisation. La carrière du Pré de Joux sur la commune d'Arnas est spécialisée dans l'exploitation de sables et graviers.

La société VICAT envisage l'extension de son exploitation de gisement alluvionnaire en continuité du site déjà existant. L'extension s'inscrit dans l'objectif global d'une augmentation de la production de matériaux, sur la période d'exploitation initiale allant jusqu'au 31 Décembre 2030, dans la limite d'un tonnage annuel d'un million de tonnes. Elle permet également la remise en état progressive de la carrière du Pré de Joux qui fait partie des vingt-six sites labellisés GEOPARK, de manière à renforcer l'intérêt écologique du site pour la faune et la flore caractéristique des bords de Saône qui constitue d'ores et déjà un « hotspot » de biodiversité reconnu.

Le projet se situe à plus de 1,5 km à l'est du village d'Arnas, au lieu-dit « Avé Maria » en rive droite de la Saône. Il vise l'extension de la carrière d'Arnas par une augmentation du site d'exploitation.

La surface projetée d'extension couvre 23 d'hectares.

Le site prévu d'extension est actuellement classé en zonage naturel (N) au PLU-H opposable de la CAVBS, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 13/146 du 18 novembre 2013, ce qui ne permet pas la réalisation du projet. En effet, la zone N est une zone naturelle qui n'autorise pas l'activité d'une gravière. L'autorisation d'une activité d'extraction alluviale nécessite donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU-H par une déclaration de projet. Cette procédure a les mêmes effets qu'une procédure de révision et le territoire étant couvert par le PLU-H de la CAVBS comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme.

En application, de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (dans sa version modifiée par l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525), cette procédure est soumise à concertation préalable. Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme (dans sa version modifiée par l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525), il appartenait à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a fixé les modalités suivantes de concertation préalable :

- mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois;
- une mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pendant un mois ;

- la mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Arnas pour recueillir les observations du public pendant un mois ;
- l'organisation d'une réunion publique.

La concertation s'est tenue du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 conformément aux modalités définies par délibération. Une réunion publique s'est tenue le mercredi 29 septembre de 19h à 21h à la salle des Mariages de la Mairie d'Arnas.

Conformément à l'article L-103-6 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation publique préalable.

Les différentes modalités de concertation prévues dans la délibération du 1^{er} juillet 2021 ont été mises en œuvre.

Les remarques suivantes ont été formulées par le public durant la concertation :

- **Remarque formulée sur les registres papiers :**
 - Aucune remarque n'a été formulée sur les registres papiers ;
- **Remarques transmises par courriel :**
 - Trois commentaires ont été transmis par courriel. L'un favorable au projet et deux questionnant l'opportunité de continuer les extractions de matériaux, les conditions de remise en état du site et les impacts sur l'environnement ;
- **Remarques formulées lors de la réunion publique du 29 septembre 2021 :**
 - Questionnement relatif au mode d'approvisionnement en matériaux de construction après la fermeture de la gravière en 2030 ?
 - L'enjeu sera de travailler sur les questions de réutilisation de matériaux, d'économie de matériaux et de recherche et développement sur des matériaux innovants ;
 - Questionnement relatif à la concertation publique sur le projet
 - La concertation préalable est organisée par la CAVBS ; une enquête publique se tiendra sur le premier trimestre 2022 ;
 - Questionnement relatif à la remise en état du site :
 - La remise en état du site se fait progressivement et au fur et à mesure de l'exploitation du site. L'absence de riverains aux abords immédiats du site et l'utilisation de machines électriques silencieuses limitent fortement les nuisances.
 - Questionnement relatif à la prise en charge financière du déplacement de la voie communale :
 - Le déplacement de la voie communale est financé intégralement par la société Granulats Vicat ;
 - Questionnement relatif au devenir du site après exploitation et son ouverture au public :
 - L'autorisation d'exploitation est conditionnée à un plan de remise en état du site validé par la Mairie d'Arnas. La CAVBS et la commune d'Arnas souhaitent conserver le caractère naturel du site, une partie seulement du site sera ouverte au public. Des connexions douces seront développées avec le bourg d'Arnas, le projet Beau Parc et la voie cyclable V50.

La concertation a permis d'échanger sur le projet d'extension de carrière et la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- les modalités de concertation définies par la délibération du 1er juillet 2021 ont été mises en œuvre ;
- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

- cette concertation a permis aux habitants d'être pleinement informés sur le projet et de faire valoir leurs observations ;
- les expressions formulées portaient notamment sur les questions liées à au devenir du site après la fin de l'exploitation, aux éventuels impacts sur l'environnement et aux liens avec les opérations en cours à proximité et notamment l'aménagement de la ZAC Beau Parc ;
- les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet, et surtout de mieux partager les enjeux du projet par davantage d'explications et justifications ;
- une unique opposition globale au projet a été formulée, l'ensemble des autres remarques concernent des demandes de précisions et d'informations sur le projet.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que, selon sa compréhension, il s'agit à la fois de tirer un bilan favorable de la mise en œuvre des modalités de la concertation et de rendre un avis favorable, tiré de la concertation, à la réalisation du projet. Il regrette la faible participation (3 contributions) qui dénote, selon lui, soit un manque d'intérêt des habitants, soit un manque d'accessibilité des outils, en particulier en l'absence de mise en place d'un registre numérique, tel qu'il l'avait proposé en juillet 2021.

Sur le fond, il conteste la présentation faite de la concertation, et notamment le fait qu'il soit indiqué qu'il ne ressort aucun élément remettant en cause le projet d'extension au sujet des conséquences pour l'environnement et du recyclage alors que des alternatives au « tout béton » existent. Il précise que, dans ces conditions, il ne lui paraît pas possible de tirer un bilan positif de la concertation et que la délibération n'est pas claire dans ses intentions.

Monsieur CHAUMAT indique que, sur le sujet des gravières, il considère qu'à court terme, il y a quelques atteintes indéniables à l'environnement malgré la remise en état du site et une perte de terre agricole qui requiert de la vigilance, mais également du positif avec l'extraction au niveau local, limitant ainsi les transports. Sur le sujet du long terme, il exprime ses questionnements quant à :

- l'enjeu de la propriété privée d'une partie du site et de l'opportunité que la Commune d'Arnas ou la Communauté d'Agglomération acquiert, à terme, la parcelle concernée ;
- l'avenir du site de stockage ou de transformation, implanté à Jassans-Riottier, après la fermeture de la gravière en 2030 ; il est un obstacle à la continuité des bords de Saône et pourrait faire l'objet d'aménagements pour le passage de la Voie Bleue ;
- les modalités d'alimentation en matériaux à compter de 2030, même s'il peut être envisagé de trouver des procédés de construction innovants et de recycler davantage ;
- la possibilité de procéder à une extension au Sud, à proximité des champs captants, si la réglementation le permet, ce qui n'est pas possible à ce jour.

Afin d'éviter que des décisions se prennent, à l'avenir, dans l'urgence ou le court terme, il propose la création d'une commission du temps long qui garderait une trace de ce type de questionnements de long terme, les réinterrogerait régulièrement, et établirait un rapport annuel retraçant les travaux et réflexions conduits durant l'année sur ces sujets . Par ailleurs, il remercie M. de Longevialle pour l'organisation d'une visite du site « instructive et intéressante ».

Monsieur de Longevialle indique que la délibération intervient dans le cadre de la phase de concertation préalable, qu'il s'agit de valider que la concertation a été conduite conformément à la délibération de juillet 2021. Il souligne qu'une transmission numérique existait grâce au support courriel avec une adresse dédiée.

Il rappelle que l'objectif est d'apprécier si, après cette concertation, il y a lieu de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU. Si c'est le cas, l'avis des personnes publiques associées sera sollicité et une enquête publique aura lieu. Puis le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer

sur la mise en compatibilité du PLU. Ce n'est donc pas au stade de la concertation préalable que le dossier est complet, il s'agit d'une procédure progressive.

S'agissant des alternatives, le principe de prolonger l'exploitation pour des délais courts de moins de 10 ans, n'empêche pas, dès à présent, de procéder à du recyclage de matériaux et à l'apport de matériaux recyclés dans les matériaux de construction ; c'est d'ailleurs déjà le cas. Les deux sujets ne sont pas antinomiques. Il rappelle que le million de tonnes annuel de granulats autorisé n'est jamais atteint ; il s'agit plutôt d'un volume de l'ordre de 650 000 à 700 000 tonnes par an.

S'agissant de la perte des terres agricoles, il expose que des surfaces agricoles ont déjà été déclassées à proximité pour permettre la protection des champs captants, action jugée prioritaire pour des raisons environnementales. Il indique que la question de l'avenir du site de Jassans-Riottier se posera, en effet, même si le sujet du tracé de la Voie Bleue devrait être résolu avant 2030.

Il précise que l'essentiel des transports effectués par la société qui exploite la gravière est organisé par voie fluviale, et que la remise en état se fait avec la reconstitution de prairies humides, la création de plans d'eau et la remise en état des berges avec une qualité environnementale assurée pour la biodiversité tant du point de vue de la faune que de la flore.

Enfin, sur la question de la propriété privée, la réflexion s'inscrit bien dans le temps long : à ce stade l'enjeu est celui de la procédure en cours qui préfigure déjà qu'en 2030, les élus communautaires devront se pencher à nouveau sur le sujet de la propriété publique ou privée.

(Monsieur le Président rejoint la séance.)

Monsieur le Président indique qu'il partage le point de vue selon lequel il convient de se projeter dès à présent sur les questions d'avenir. C'est pourquoi les sujets de recyclage de matériaux sont déjà étudiés par les industriels du bâtiment. Sur les sujets de prospective, au sein du Syndicat Mixte du Beaujolais, un groupe de travail composé de représentants des quatre établissements publics de coopération intercommunale qui le composent travaille à la préparation du Schéma de Cohérence Territoriale à partir d'un état des lieux prospectif à 10 à 15 ans, à partir des tendances qui sont en train de s'affirmer actuellement, pour décider s'il convient de les conforter ou de s'orienter vers un autre type de développement pour le territoire. Le groupe de travail fait émerger, à cette échelle, un certain nombre de problématiques majeures. Elles concernent à la fois le secteur rural et le secteur urbain et constituent des thématiques telles que l'aménagement du territoire, l'habitat, le développement économique, les mobilités, etc. A l'issue de ce travail, un certain nombre de marqueurs qui concernent plus particulièrement le territoire de la Communauté d'Agglomération pourraient être retenus, et un travail prospectif pourrait être engagé sur ces marqueurs. Il reste à en définir les modalités : soit en commission, soit dans un groupe de réflexion spécifique.

Dans le cadre de l'enquête publique, une consultation des personnes associées et de la population aura lieu. La concertation préalable a donné lieu à une large communication, la faible participation peut aussi s'expliquer par l'absence de riverains.

En matière de consultation du public, la Communauté d'Agglomération a lancé, à l'initiative de Madame Rabourdin, une vaste enquête auprès des familles pour connaître leurs besoins en matière d'accueil de la petite enfance. Plus de 800 réponses ont été enregistrées, ce qui montre bien que les habitants expriment leur avis lorsque ils sont interrogés sur des questions qui touchent leur vie quotidienne et que sont utilisés les nouveaux moyens de communication, les réseaux sociaux, tout en relayant l'information dans des points de proximité (crèches et halte-garderie, écoles, mairies) pour ceux qui n'ont pas accès à ces nouvelles technologies. Un tel volume de réponses représente un échantillon extrêmement intéressant. Les résultats, qui correspondent à des besoins exprimés par des personnes volontaires pour répondre, seront présentés dans la commission concernée. Cet exemple illustre le fait que certains sujets sont plus mobilisateurs que d'autres, mais aussi qu'il convient de réfléchir aux modes et moyens pour toucher le grand public et faire en sorte que les citoyens apportent leurs avis.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à la majorité (deux votes contre) de tirer un bilan favorable de la concertation avec la population.

- III - MOBILITE – TRANSPORTS

3.1. Financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur PORTIER expose que depuis 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « transports scolaires et interurbains » a été transférée des départements aux régions. Ce transfert a été acté par la Commission Locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées qui a évalué les charges correspondant aux compétences « transport » transférées du Département du Rhône à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les modalités de la compensation.

Lors de cet exercice, le Département et la Région n'avaient pas pris en compte le nécessaire transfert financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes vers la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) relatif à des lignes de transport scolaire intégralement réalisées sur le périmètre de la CAVBS depuis 2013. Auparavant, aucun transfert financier n'avait été réalisé entre le Département du Rhône et la CAVBS.

Ainsi, la CAVBS verse annuellement une participation au SYTRAL pour l'exercice de la compétence transport urbain, qui ne couvre pas le transport scolaire interne à son ressort territorial. La participation financière pour le transport scolaire est assumée par la Région Auvergne Rhône-Alpes depuis l'année 2017.

Il convient de conclure une convention entre la CAVBS et la Région visant à régulariser la situation dans le cadre de la création de l'établissement public se substituant au SYTRAL à compter du 1er janvier 2022.

Cette convention prévoit que la Région compense à la CAVBS les coûts nets du transport scolaire et interurbain pour les circuits intégralement réalisés sur son périmètre territorial.

A ce titre la Région Auvergne-Rhône-Alpes versera à la CAVBS, à partir de l'année 2022, la somme de 1 028 323 € chaque année. Ce montant est défini comme fixe et forfaitaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

- IV – CULTURE

4.1. Musée du Prieuré– tarifs des produits de l'espace boutique

Monsieur DUTHEL expose que, patrimoine dont l'histoire et l'architecture sont d'une grande richesse, le musée du Prieuré s'adresse à la fois aux habitants du territoire, mais aussi aux touristes. Grâce à son espace boutique, il souhaite valoriser les produits du territoire mais aussi l'histoire, l'architecture et le patrimoine à travers la littérature et les jeux.

Afin de faire évoluer les ventes de l'espace boutique du musée Prieuré, de nouveaux produits sont proposés à la vente. Il revient au conseil communautaire de délibérer sur les tarifs sachant que le prix de vente des livres est règlementé.

Famille	Référence	Prix de vente
Librairie	Conjuration de Cluny	13,90 €
	Pour en finir avec le Moyen Age	8,00 €
	Contes du Moyen Age	5,00 €
	La femme au Moyen Age	5,00 €
	Le bestiaire sauvage	35,00 €
	Portraits de femmes au Moyen Age	19,00 €
	Abbayes, Prieurés et Couvents de France	25,00 €
	Histoires du Moyen-âge	14,95 €
	Le grand bêtisier du Moyen-âge	9,95 €
	Mes petites questions : Le Moyen-âge	8,90 €
	Le Moyen-âge en BD	13,90 €
	Dis, pourquoi ? Spécial Moyen-âge	14,50 €
	Enigmes gravées dans la pierre	20,00 €
	Beaujolais, gloire et déboire	19,00 €
	Le Beaujolais de A à Z	19,00 €
	Les conscrits de Villefranche, du Beaujolais ou d'ailleurs	9,50 €
Salles en Beaujolais petites histoires	12,00 €	
Papeterie	Timbre Geopark	6,50 €
	Carte terroir viticole Beaujolais	4,00 €
Beauté	Savon tilleul	7,00 €
	Savon lavande	7,00 €
	Savon herbe sacrée	7,00 €
	Savon souvenir d'enfance	7,00 €
Jeux	Epée et bouclier	12,50 €
	Epée en bois	9,00 €
	Monopoly Beaujolais	35,00 €
	Arc et flèches	19,00 €
	Mikado	2,00 €
	Bilboquet	2,50 €
	Yoyo	2,00 €
Divers	Verre Prieuré	2,00 €
	Sac en tissu Beaujolais	2,50 €

Alimentaire	Tisanes « Nathalie DUCROUX » : divers parfums Sachet de 25 ou 30 grs	5,00 €
-------------	---	--------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits de l'espace boutique comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

4.2. Musée Claude Bernard– tarifs des produits de l'espace boutique

Monsieur DUTHEL expose que cherchant à promouvoir la mémoire de Claude Bernard, son patrimoine, ainsi que la culture scientifique, le musée Claude Bernard s'adresse à la fois aux habitants du territoire et aux touristes. Grâce à son espace boutique, il souhaite valoriser les produits du territoire mais aussi la culture scientifique à travers la littérature et les jeux.

Afin de faire évoluer les ventes de l'espace boutique du musée Claude Bernard, de nouveaux produits sont proposés à la vente. Il revient au conseil communautaire de délibérer sur les tarifs sachant que le prix de vente des livres est règlementé.

Famille	référence	prix de vente
Librairie	Les thérapeutiques savoir et usages	15,00 €
	Ce bon Dr Jenner	12,00 €
	La vie secrète du corps humain	19,90 €
	La planète des sciences	19,99 €
	Aux origines du cerveau moderne	21,50 €
	L'aconit et l'orpiment	23,00 €
	Sciences et imaginaire	18,60 €
	30 histoires insolites qui ont fait la médecine	22,50 €
	C'est l'Hôpital qui se moque de la charité	19,80 €
	Les grands hommes	3,00 €
	Tu mourras moins bête T2	15,90 €
	Des maisons racontent	29,90 €
	Nous !	12,50 €
	Ravouka, la souris scientifique	17,90 €
	Tu mourras moins bête T5	19,99 €
	Tu mourras moins bête T3	19,99 €
	Tu mourras moins bête T4	19,99 €
	La philosophie des sciences	9,90 €
	Il était un foie	16,00 €
	La philosophie du remède	26,50 €
	Histoire de pierres	8,00 €
	Activités pour les petits- nature	7,95 €
	100 infos insolites sur notre planète	12,95 €
100 infos insolites sur les sciences	12,95 €	
A l'hôpital, p'tits curieux	9,95 €	

	Le corps humain	13,50€
	Coucou chez les petites bêtes !	8,50 €
	Découvrons ensemble le monde du vivant	12,50 €
	Découvrons ensemble les microbes	12,50 €
	Découvrons ensemble le tableau périodique	12,50 €
	La fabuleuse histoire de l'hôpital à nos jours	6,70 €
	L'incroyable histoire de la médecine	23,90 €
	Les microbes aussi ont une histoire	17,20 €
	Les microbes sont-ils méchants ?	5,90 €
	Histoire des sciences et techniques	14,95 €
	L'incroyable histoire de la médecine	23,90 €
Jeux	Kaleidoscope	6,50 €
	peluche grenouille	4,00 €
	Voiture propulsée	12,50 €
	Toupie	2,00 €
	Horloge à ressort	19,00 €
	Jeu d'aimants	7,50 €
	Crée tes cristaux	12,50 €
	Boîte à insectes	5,00 €
	Corps et squelette	15,00 €
	Phosphorescent dans le noir	15,00 €
	Kit tube science	5,00 €
	Kit tube géologie	5,00 €
	Monopoly Beaujolais	35,00 €
	Microscope et télescope	9,00 €
	Phonescope	13,50 €
	Bouteille tempête	19,00 €
	Sablier magnétique	12,50 €
Périscope	10,50 €	
Papeterie	CP Claude Bernard et ses disciples	0,50 €
	CP Claude Bernard physiologiste Mangin	0,50 €
	CP Claude Bernard physiologiste Guillemet	0,50 €
	Photographie Claude Bernard	0,50 €
	CP Mme RAFFALOVICH	0,50 €
	Carnet + carte parole CB	7,50 €
	Carte terroir viticole Beaujolais	4,00 €
Alimentaire	Tisanes « Nathalie DUCROUX » : divers parfums	
	Sachet de 25 ou 30 grs	5,00 €
Divers	Sac en tissu Beaujolais	2,50 €

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits de l'espace boutique comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- V – HABITAT

5.1. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de la mission de suivi et animation du futur Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que dans le cadre de sa compétence habitat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite notamment mettre en place un dispositif d'amélioration du parc de logements privés existant sur le territoire.

Une étude pré-opérationnelle conduite dans les années 2020 et 2021 a permis d'identifier quatre thématiques principales d'actions :

1. Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires occupants (lutte contre l'habitat indigne et très dégradé)
2. Favoriser les rénovations énergétiques
 - accompagner les copropriétés dans un projet de rénovation
 - accompagner les agriculteurs dans la rénovation de leur logement
3. Adapter les logements à l'âge et au handicap
4. Développer et améliorer le parc locatif social

Le dispositif opérationnel retenu est le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une durée de 5 ans à partir du 1^{ier} janvier 2022.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif sera accompagnée d'une mission de suivi-animation confiée à un prestataire externe.

Cette mission pourra bénéficier d'un financement de l'ANAH jusqu'à hauteur de 50 %, et de la CDC jusqu'à hauteur de 25%.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'ANAH et de la CDC pour le financement de la mission de suivi-animation du futur PIG de la CAVBS et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activités ou assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles et attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur DUTHEL expose que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de créer les emplois non permanents liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1- 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les besoins de recrutement et les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats sont fixés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.

Le régime indemnitaire fixé par délibération n° 18/137 du 28 juin 2018 sera étendu aux agents contractuels non permanents (IFSE : Indemnités liées aux Fonctions sujétions expertises).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les emplois non permanents liés :

- *au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent*
- *à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1- 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*
- *à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;*

et de décider d'étendre le régime indemnitaire fixé par délibération n° 18/137 du 28 juin 2018 aux agents contractuels non permanents (IFSE : Indemnités liées aux Fonctions sujétions expertises).

- VII - ADMINISTRATION GENERALE

7.1. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur RONZIERE rappelle que, depuis le 1^{er} octobre 2021, le régime transitoire de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise COVID 19 a pris fin et que les règles de droit commun de l'organisation des assemblées délibérantes s'appliquent de nouveau.

Aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible dans le respect des conditions suivantes :

- le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;

- le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 se tiendra à la salle des fêtes de LIMAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

*Pascal RONZIERE
Président.*